

LE LOGEMENT EST UN DROIT DE LA PERSONNE

Rapport annuel 2021-2022 au ministre
présenté par le Bureau du défenseur fédéral du logement



Commission canadienne des droits de la personne

344, rue Slater, 8e étage Ottawa (Ontario) K1A 1E1

Numéro sans frais : **1-888-214-1090** | **ATS** : 1-888-643-3304

Télécopieur : 613-996-9661 | www.chrc-ccdp.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la Commission canadienne des droits de la personne, 2022

N° de catalogue : CH1-44F-PDF

ISSN : 2816-6973



Table des matières

En tête du changement : message de la défenseure fédérale du logement	1
Une nouvelle ère : un logement adéquat pour tout le monde au Canada	3
Un bref historique du logement en tant que droit de la personne au Canada	3
Priorité donnée à la crise du logement et de l'itinérance	5
Enjeux capitaux : la financiarisation en tant que menace à l'abordabilité	6
Une crise des droits de la personne pour les personnes itinérantes vivant dans des campements	8
Verrouillés dehors : sécurité d'occupation, expulsions, évictions et arriérés de loyer	11
La voie à suivre	13
Recommandations au ministre	13
Renforcement des communautés	17
Compréhension des problèmes systémiques en matière de logement au Canada	17
Prise de parole	18
Établissement de liens avec les communautés	18
Partenariat avec des organisations autochtones	20
Collaboration avec le Conseil national du logement	21
Collaboration avec et entre tous les ordres de gouvernement	22
Rassemblement de leaders d'opinion	23
Suivi de la situation du logement au Canada	24
En quête d'une vue d'ensemble	24
Élaboration d'un cadre de surveillance	25
Une base solide pour la suite	26
Fonction de surveillance du droit au logement au Canada	26
Survол de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement	29
À la défense du changement : processus menant à nos recommandations	32
Définition des termes importants	34
La nouvelle loi sous la loupe	36
À propos de nous	41
À propos de la défenseure	41
À propos du Bureau du défenseur fédéral du logement	42
Annexe A – Collaborations en matière de recherche	43



En tête du changement : message de la défenseure fédérale du logement

Le Canada est aux prises avec une crise du logement qui s'aggrave de jour en jour.

Cette crise a atteint un tel point critique que l'abordabilité du logement, les expulsions et les inégalités en matière de logement ont dominé la conversation nationale l'année dernière.

La pandémie a exacerbé une situation qui était déjà catastrophique. Elle a fait fondre les sources de revenus de bien des gens, par conséquent beaucoup de gens sont aujourd'hui menacés d'expulsion ou de saisie. Au même moment, des grands investisseurs ont profité de la crise économique provoquée par la pandémie pour accélérer l'achat de biens immobiliers pour s'enrichir, faisant grimper les prix des habitations et les loyers et nuisant à l'abordabilité des logements pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Les experts disent maintenant que l'itinérance au Canada est la nouvelle épidémie. Les programmes de logement et les services de soutien pour les personnes en situation d'itinérance sont déjà utilisés à leur maximum. Le risque de contracter la COVID 19 dans un refuge a extrêmement compliqué la vie des personnes en situation d'itinérance – beaucoup ayant dû se réfugier ailleurs, notamment dans des campements.



Marie-Josée Houle

Défenseure fédérale du logement
Commission canadienne des droits de la personne

Le logement est un droit de la personne – plus qu’une aspiration, c’est une obligation. Le droit au logement en tant que droit de la personne est une obligation définie dans les traités internationaux que le Canada a signés et ratifiés. De plus, depuis l’adoption de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, le droit au logement est désormais enchâssé dans le droit canadien.

Il est évident que ce droit de la personne reste à concrétiser pour beaucoup de gens au Canada. Dans les faits, 1,7 million de personnes au Canada vivent dans des logements inadéquats ou inabordable et 235 000 personnes sont en situation d’itinérance chaque année.

Tout le monde sait que le logement ne se résume pas à quatre murs et un toit. Il est essentiel pour vivre dans la dignité. Il offre la paix et la sécurité. Le droit au logement est lié à d’innombrables autres droits de la personne fondamentaux. Le logement est inextricablement lié à la santé et aux conditions sociales. Ces liens nous sont apparus très clairement pendant la pandémie de COVID 19.

Je suis devenue la défenseure fédérale du logement en février 2022. J’aborde ce travail en tant que personne ayant connu la pauvreté, le déplacement, la marginalisation géographique et la précarité du logement. J’apporte également une gamme d’expériences professionnelles dans le domaine du logement communautaire et mon expérience comme militante pour les droits des locataires et comme activiste exigeant que tous les ordres de gouvernement participent à la création d’un système de logement équitable.

Je tiens à préciser que je remplis une fonction de surveillance indépendante et non partisane. Il est inscrit dans ma description de travail que je dois demander au gouvernement de rendre des comptes sur ses obligations liées aux droits de la personne dans le domaine du logement et de l’itinérance. C’est la raison pour laquelle mon bureau et mon équipe sont installés à la Commission canadienne des droits de la personne.

À l’aube de mon mandat de défenseure fédérale du logement, je le vois comme une occasion de m’attaquer aux problèmes systémiques de longue date qui font en sorte que jour après jour des personnes au Canada sont privées d’un logement adéquat et de leurs droits de la personne.

En acceptant ce mandat, j’ai la possibilité d’agir pour lutter contre le logement inadéquat et l’itinérance afin d’aider les personnes qui en ont le plus besoin. J’ai ainsi la possibilité de me faire le porte voix des personnes marginalisées. C’est l’occasion de braquer les projecteurs sur les problèmes systémiques qui touchent les gens partout au pays.

J’ai aussi la possibilité de veiller à ce que le Canada progresse dans la résolution de ces problèmes, avec des ressources et des actions concertées sur le logement et l’itinérance à tous les niveaux. Tous les ordres de gouvernement ont un rôle à jouer pour atténuer la crise du logement, et le gouvernement fédéral a la responsabilité de montrer la voie. Je pense qu’il est possible d’améliorer la Stratégie nationale sur le logement pour qu’elle réponde mieux aux besoins de la population canadienne et pour qu’elle respecte les obligations du Canada relatives aux droits de la personne.

Je suis ici pour apprendre, pour écouter et pour collaborer avec des partenaires dans l’ensemble des secteurs d’activité. Je suis ici pour exiger des solutions efficaces à des problèmes urgents.

Je sais que nous devons relever un défi complexe et gigantesque. J’ai bon espoir que nous pourrions ensemble faire des progrès en vue que le Canada devienne un pays où chaque personne aura un foyer où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité.



Une nouvelle ère : un logement adéquat pour tout le monde au Canada

Un bref historique du logement en tant que droit de la personne au Canada

Au Canada, le droit à un logement adéquat est un droit de la personne.

Le droit fondamental à un logement adéquat signifie que tous et toutes ont le même droit de vivre dans la dignité, dans un logement sûr et sécuritaire. Chaque personne doit pouvoir accéder à un logement qui répond à ses besoins, sans discrimination ni harcèlement.

Un lieu de vie abordable, approprié et sûr contribue à l'épanouissement des personnes et des familles.

Le logement en tant que droit de la personne est une condition préalable importante à plusieurs autres droits de la personne, notamment les droits à la vie, au travail, à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation de même que le droit de vote.

Le droit à un logement adéquat n'est pas un concept nouveau. Il s'agit d'un droit de la personne fondamental reconnu par le droit international, et ce, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. En 1976, à l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Canada s'est engagé à assurer progressivement le plein exercice du droit à un logement et à un niveau de vie adéquats.



Le Canada a réaffirmé son engagement envers le droit fondamental à un logement adéquat en 2019, lorsque le Parlement a adopté la [Loi sur la stratégie nationale sur le logement](#) (la Loi). Cette loi reconnaît le logement comme un droit de la personne et engage le gouvernement fédéral à favoriser la réalisation progressive du droit à un logement adéquat. Elle établit des outils de reddition de comptes pour permettre de promouvoir et de surveiller le droit au logement au Canada comme :

- une [stratégie nationale en matière de logement](#) qui vise à faire progresser la réalisation du droit fondamental à un logement adéquat;
- un [conseil national du logement](#), dont la défenseure fédérale du logement est membre d'office, qui supervise la mise en œuvre de la stratégie;
- une fonction de défenseur fédéral du logement qui fait la promotion du droit au logement au Canada et veille à sa protection.

La fonction de défenseur fédéral du logement est la première du genre au Canada et elle n'a pas d'égal ailleurs dans le monde. La personne nommée à ce poste a pour mandat de promouvoir et de protéger le droit au logement pour tout le monde.



Priorité donnée à la crise du logement et de l'itinérance

En 2021-2022, le Bureau du défenseur fédéral du logement a cerné des problèmes systémiques en matière de logement qui évoluent et qui préoccupent la population canadienne, soit la financiarisation, les campements de personnes itinérantes et les expulsions et évictions.

Ces problèmes ont été aggravés par la pandémie de COVID 19. Ils sont les symptômes de problèmes de longue date liés au système de logement. Ils ont des conséquences directes sur les personnes en situation de logement inadéquat et d'itinérance. Ils ont des conséquences inquiétantes qui enfreignent le droit fondamental au logement au Canada.

L'année dernière, nous avons soutenu des travaux de recherche pour mieux comprendre les facteurs déterminants de ces problèmes et les personnes qui les subissent, ainsi que pour créer un ensemble de données servant à formuler des recommandations pour régler ces problèmes. Au cours de ces travaux de recherche, nous avons collaboré étroitement avec des universitaires, des personnes ayant une expérience vécue et des organisations partenaires pour nous documenter.

Alors que la population canadienne continue de ressentir les effets de la crise du logement et de l'itinérance, ces activités nous aideront à faire la lumière sur ces problèmes systémiques et à exiger que des mesures soient prises pour les régler.



Enjeux capitaux : la financiarisation en tant que menace à l'abordabilité

On emploie le terme financiarisation pour parler du fait que le logement est de plus en plus traité comme une marchandise – un véhicule de richesse et d'investissement – plutôt que comme un droit fondamental et un bien social pour les personnes et les communautés.

En 2021-2022, nous avons piloté un projet de recherche réunissant cinq chercheurs de différents horizons pour examiner le rôle croissant des sociétés de financement par capitaux propres et des sociétés privées d'investissement sur le marché immobilier résidentiel et les soins de longue durée au Canada.

Au Canada comme dans le monde entier, des sociétés d'investissement achètent des immeubles locatifs, puis les rénovent et augmentent les loyers, ce qui oblige les locataires à faible revenu à quitter leur logement. Étant donné que le modèle économique associé à la financiarisation exige des profits à haut rendement à court terme, on se dépêche à trouver et à acheter des logements que l'on juge « sous-évalués » – il s'agit souvent de logements abordables qui sont par conséquent situés là où vivent les communautés les plus défavorisées et les personnes ayant les plus faibles revenus. La financiarisation touche également d'autres secteurs du système du logement, comme les maisons individuelles, les villages de retraite et les foyers de soins de longue durée.

Cette tendance s'est aggravée pendant la crise économique provoquée par la pandémie de COVID 19. Pour les grands investisseurs, l'immobilier est devenu une opportunité de profits garantis dans un marché instable, ce qui fait grimper les prix et menace l'abordabilité des logements pour les personnes ayant les besoins les plus criants.

La financiarisation est un enjeu de droits de la personne. Elle a des conséquences importantes sur l'abordabilité, la sécurité d'occupation (synonyme de maintien dans les lieux) et les conditions d'habitabilité des logements locatifs. Elle augmente le risque de maladie et de décès chez les personnes âgées et les personnes handicapées dans les établissements de soins de longue durée.

Notre projet de recherche visait à examiner les facteurs déterminants de la financiarisation et ses répercussions, entre autres sur les groupes prioritaires ayant un faible revenu qui sont énumérés dans la Stratégie nationale sur le logement.

Le projet prévoyait la rédaction de cinq rapports de recherche qui abordent diverses dimensions de la financiarisation, à savoir :

- les tendances et les facteurs stratégiques de la financiarisation des immeubles à logement locatifs au Canada
- la financiarisation des logements pour personnes âgées et ses répercussions sur les soins
- les répercussions inégales et racisées de la financiarisation sur les locataires noirs à Toronto
- un rapport statistique sur une enquête nationale et des entrevues auprès de plus de 600 ménages locataires de toutes les régions du Canada
- un examen de la financiarisation sur la scène internationale et des facteurs mondiaux qui la renforcent

Les rapports de recherche mettent en évidence que la financiarisation des logements locatifs et des foyers de soins de longue durée construits à cet effet a eu des répercussions importantes sur les locataires, les personnes âgées, les travailleurs et les communautés. Ils indiquent également les mesures que tous les ordres de gouvernement peuvent prendre pour freiner la financiarisation et atténuer ses effets.

La prochaine étape consistera à partager les résultats avec les ayants droit, les gouvernements et les autres parties intéressées. Cette recherche et cette mobilisation aideront la défenseure fédérale du logement à formuler des recommandations législatives et stratégiques qui permettraient au gouvernement de mettre en œuvre des protections améliorées contre la financiarisation du logement et ses effets sur les personnes, les groupes défavorisés et les communautés. Les mesures de lutte contre la financiarisation doivent mettre les droits de la personne au premier plan.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



Une crise des droits de la personne pour les personnes itinérantes vivant dans des campements

Les campements ne sont pas un phénomène nouveau au Canada. Les personnes en situation d'itinérance établissent parfois des constructions précaires – que nous appelons « campements » dans le présent document – pour répondre à leurs besoins en matière de logement et de sécurité tout en exerçant leur autonomie et leur autodétermination. Des données nationales montrent que les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis sont fortement surreprésentés parmi les personnes vivant à l'extérieur, dans des campements, ou dans des habitations de fortune.

En 2021-2022, nous avons entrepris un projet de recherche pour examiner de près les aspects relatifs aux droits de la personne en ce qui concerne les campements de personnes itinérantes au Canada. Nous avons collaboré avec un réseau national de chercheurs et chercheuses s'intéressant aux campements, lequel était composé de personnes connaissant bien le sujet en raison de leurs expériences vécues, des universitaires, des défenseurs d'intérêts et des activistes de toutes les régions du Canada.

Pendant la pandémie de COVID 19, le nombre de places dans les refuges pour les personnes itinérantes a diminué, les installations permettant des rassemblements à l'intérieur sont devenues de moins en moins sécuritaires et des gens ont perdu leurs sources de revenus. Cette situation a entraîné une augmentation du nombre de campements dans l'ensemble du pays. De nombreuses personnes n'ont eu d'autre choix que de vivre dans des tentes ou des abris de fortune pour survivre.

Des personnes ont subi des pertes ou des dommages ou encore sont décédées en raison du froid, d'un incendie, d'une surdose et d'autres menaces pour la vie et la sécurité. Les personnes résidant dans ces campements sont également victimes de harcèlement et de violence de la part d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces situations constituent des violations des droits de la personne fondamentaux, dont le droit au logement.

Le but de notre projet de recherche est de mettre en évidence les aspects relatifs aux droits de la personne et au droit au logement dans les campements. Le projet comprend une revue de la littérature, un survol de portée générale des règlements municipaux touchant les campements, une analyse de la couverture médiatique du problème et des études de cas pour l'ensemble du Canada.

Les travaux de recherche sont toujours en cours, mais ils ont déjà permis de cerner bon nombre de domaines qui nécessitent des améliorations de la part du Canada pour respecter les droits des personnes vivant dans les campements. Avant tout, les personnes qui vivent dans les campements et les personnes qui défendent leurs intérêts ont réclamé un nombre convenable de logements sûrs, adéquats et sécuritaires.

Un aspect crucial relatif aux droits de la personne dans les campements est la fourniture des services essentiels. Il est entendu que le droit au logement vient appuyer d'autres droits fondamentaux, comme les droits à la vie et à la santé. Souvent, les personnes vivant dans des campements n'ont pas accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires, à des abris chauffés ou climatisés ni à des mesures de sécurité et elles subissent de graves menaces à leur bien-être mental et physique justement parce qu'on ne leur fournit pas les services de base. Si certaines villes fournissent des services de base, comme des toilettes et des systèmes de gestion des déchets, la recherche donne à penser que l'accès aux services de base demeure limité, imprévisible ou inexistant dans de nombreux campements.

Les principales violations des droits fondamentaux relevées par le projet de recherche sont les mesures de maintien de l'ordre et d'application de la loi visant les personnes vivant dans les campements. De nombreuses administrations municipales du pays ont systématiquement choisi de distribuer des contraventions, de délivrer des avis d'expulsion et d'enlever ou de détruire les tentes et le matériel, plutôt que de faire respecter les droits de ces personnes en matière de sûreté, de sécurité et de dignité humaine. Dans de nombreuses villes canadiennes, les services de police ont expulsé les personnes vivant dans des campements en utilisant une force disproportionnée par rapport aux dommages allégués causés aux biens publics. L'utilisation de cette force a causé des préjudices, des douleurs et des blessures à ces personnes, à des défenseurs de leurs intérêts et à des membres du public.

La recherche a également montré que les personnes vivant dans des campements étaient traitées d'une manière qui équivalait à une expulsion dangereuse et à un déplacement forcé. En fait, les expulsions des campements compromettent souvent la sécurité, puisque ces personnes se trouvaient souvent dans des situations encore plus précaires et dangereuses par la suite. Faute d'obtenir des services de base, de nombreuses personnes se sont organisées par elles-mêmes pour que leurs campements répondent à leurs besoins essentiels et combler les lacunes en matière de services, par exemple en installant des tentes centralisées pour la distribution d'eau, de nourriture ou de fournitures de réduction des méfaits. Les expulsions des campements sapent souvent ces efforts et entraînent la perte ou la destruction de ces ressources et des systèmes d'entraide mutuelle établis par les personnes intéressées pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Dans de nombreux cas, les personnes vivant dans des campements sont invitées (ou forcées) à se rendre dans des refuges pour personnes itinérantes, lesquels peuvent être inadaptes ou inaccessibles pour certaines personnes en situation d'itinérance. Ce déplacement forcé porte également atteinte à la liberté de choix et à l'autodétermination.

Pour réaliser le droit au logement, il est essentiel que les personnes en situation d'itinérance participent concrètement à la conception et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des pratiques. Selon la recherche, les personnes vivant dans des campements sont souvent perçues dans les médias comme des citoyens de seconde zone et comme des nuisances pour la sécurité publique et dans l'espace public, et elles sont traitées comme telles par le grand public et les décideurs. En raison de ces perceptions, on a, en règle générale, négligé d'obtenir la participation concrète des personnes vivant dans des campements quand on a adopté des politiques et des pratiques qui les concernent. Bien souvent, on prend des mesures qui touchent les personnes vivant dans des résidents des campements sans qu'elles aient été consultées d'aucune façon, et on ne les incite pas à participer à la prise de décisions éclairées qui concernent la cohabitation ni à prendre des décisions directes qui concernent leur bien-être, leur occupation de lieux, leurs biens et leurs possessions. Les processus décisionnels sont rarement transparents ou clairement expliqués aux personnes vivant dans des campements avant qu'on prenne des mesures, et il existe peu de processus (voire aucun) permettant de contester les décisions, de proposer des solutions de rechange et d'exprimer les priorités et les besoins.

Tous les ordres de gouvernement doivent, ensemble, planifier et entreprendre des actions concrètes pour garantir le respect du droit au logement des personnes vivant dans des campements. Les administrations municipales ont été pratiquement les seules à réagir à l'apparition des campements, sans grande participation directe des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Les municipalités ont souvent la compétence principale en ce qui concerne les campements, mais elles manquent souvent des moyens et des pouvoirs nécessaires pour s'attaquer aux causes structurelles de l'itinérance et des campements, qui sont notamment l'inabondance des logements, la diminution du nombre de logements à louer et le manque de services et de soutien pour permettre à tout le monde d'avoir accès à un logement. Le gouvernement fédéral, en particulier, a le devoir de faire preuve de leadership dans ce domaine et de veiller à ce que les municipalités aient les ressources nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de droits de la personne.

De plus, les personnes vivant dans des campements doivent pouvoir participer concrètement aux décisions qui les concernent. En ce qui concerne les campements de personnes itinérantes, tous les ordres de gouvernement doivent adopter des approches fondées sur les droits en faisant participer ces personnes à la conception et à l'évaluation des logements et des services dont elles ont besoin. Les refuges ne sont pas la bonne solution à l'itinérance. En fin de compte, les gouvernements doivent faire en sorte qu'il y ait des logements permanents et adéquats pour les personnes vivant dans des campements et pour toutes les personnes en situation d'itinérance.

Alors que cette recherche touche à sa fin, nous planifions une deuxième phase du projet qui aura pour but d'amener les personnes vivant dans des campements, des défenseurs de leurs intérêts et des détenteurs d'obligation à trouver des solutions qui respectent les droits fondamentaux. À mesure que ce projet se poursuit, nous devons nous faire le porte-voix des personnes vivant dans des campements et faire connaître leurs besoins, en plus de demander au gouvernement de rendre des comptes concernant ses obligations en matière des droits de la personne.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



Verrouillés dehors : sécurité d'occupation, expulsions, évictions et arriérés de loyer

La sécurité d'occupation, aussi appelée « le droit au maintien dans les lieux », désigne le droit d'une personne de ne pas vivre dans la crainte d'une expulsion ou d'une éviction. Elle est un élément central du droit à un logement adéquat. L'absence de sécurité d'occupation a de graves conséquences sur la dignité, la santé, le bien être et le sentiment de sécurité d'une personne. Le fait de garantir légalement la sécurité d'occupation et la protection des locataires contre les expulsions forcées, les évictions et le harcèlement sont des mesures essentielles pour réaliser le droit à un logement adéquat. En vertu du droit international en matière de droits de la personne, tous les ordres de gouvernement doivent adopter des mesures appropriées pour garantir la sécurité d'occupation et empêcher les expulsions et les évictions.

Mené en 2021-2022, ce projet de recherche est une collaboration entre le Bureau du défenseur fédéral du logement, l'équipe des services juridiques de la Commission canadienne des droits de la personne et des juristes externes pour élaborer un processus de recherche et d'analyse juridique ouvert sur les expulsions, les évictions, les arriérés de loyer et la sécurité d'occupation. Le projet vise à déterminer dans quelle mesure la défenseure lancera des examens et formulera des recommandations sur ces enjeux.

L'expulsion forcée, ou éviction, est considérée comme une violation des droits de la personne. En d'autres termes, le droit en matière de droits de la personne exige que les expulsions forcées ou les évictions n'aient lieu qu'en dernier recours et seulement après une analyse complète des autres solutions. Si elles sont effectuées sans respecter les règles et sans tenir compte des droits fondamentaux, les expulsions et les évictions sont considérées comme une violation flagrante des droits de la personne et une violation du droit au logement. Les expulsions justifiées par des arriérés de loyer ne devraient pas avoir lieu sans que l'on ait d'abord analysé complètement tous les moyens de régler les arriérés. En outre, en vertu du droit en matière de droits de la personne, le déménagement dans un autre logement adéquat qui sera plus abordable doit être considéré comme une solution de rechange à l'expulsion, et l'expulsion ne doit pas aboutir à l'itinérance.

Les causes systémiques et structurelles des expulsions et des évictions sont bien établies. Le manque de logements abordables et adéquats, la financiarisation du logement, l'embourgeoisement, le racisme, le sexisme, le capacitisme et d'autres formes de discrimination entraînent des expulsions et des évictions et exposent les personnes les plus défavorisées à des violations de leurs droits de la personne.

Depuis des décennies, les locataires de toutes les régions du Canada subissent une crise d'expulsions, d'évictions et de logements inadéquats. L'instabilité du secteur du logement et le risque d'expulsion pour cause d'arriérés de loyer ont augmenté en raison de la pandémie de COVID 19. Ces problèmes ne pourront qu'empirer puisque les gouvernements fédéral et provinciaux ont réduit graduellement les mesures de soutien mises en place en réponse à la pandémie, y compris les moratoires sur les expulsions et les initiatives de sécurité du revenu comme la Prestation canadienne d'urgence, et que le coût de la vie augmente encore. Les gouvernements doivent collaborer pour éviter la crise des droits de la personne qui pourrait en découler.

Le projet a donné lieu à sept rapports de recherche qui présentent une analyse juridique et des recommandations sur divers enjeux liés aux expulsions et aux évictions, à savoir :

- le droit à une représentation juridique pour les locataires menacés d'expulsion ou d'éviction
- la jurisprudence internationale sur la sécurité d'occupation et la façon dont elle peut éclairer le rôle de la défenseure
- la judiciarisation des expulsions et des évictions et le rôle des tribunaux pour ce qui est d'aider le Canada à remplir ses obligations en matière de respect du droit au logement
- les obstacles systémiques empêchant les personnes handicapées de bénéficier de la sécurité d'occupation
- les obligations fédérales en matière de droits de la personne relativement aux peuples autochtones et aux campements établis sur les terres fédérales
- les obstacles systémiques empêchant les Autochtones de bénéficier de la sécurité d'occupation
- les liens entre la race et la sécurité d'occupation au Canada

La recherche permet de conclure que le Canada a beaucoup de chemin à faire pour réaliser le droit fondamental du locataire à la sécurité d'occupation. Les lois régissant les expulsions et les droits des locataires ne sont pas uniformes au Canada, tout comme l'accès des locataires à la justice et à la représentation juridique lorsqu'ils risquent l'expulsion ou l'éviction. Les Autochtones, les communautés racisées, les personnes handicapées et les autres groupes défavorisés rencontrent des obstacles importants au respect de la sécurité d'occupation, tandis que les membres de ces groupes subissent des effets d'une gravité disproportionnée quand ils sont expulsés ou évincés. Alors que la pandémie continue d'affecter les revenus et que les frais de logement et le coût de la vie augmentent rapidement, de plus en plus de locataires risquent d'être expulsés pour avoir des arriérés de loyer.

Même si le droit régissant les relations entre propriétaires et locataires sont de compétence provinciale et territoriale, le droit en matière de droits de la personne établit clairement que la séparation des pouvoirs ne justifie pas les violations systémiques des droits de la personne. Les gouvernements doivent, ensemble, instaurer des lois et des programmes efficaces qui protègent la sécurité d'occupation et empêchent les expulsions et les évictions, surtout s'il s'agit de ménages défavorisés et si l'expulsion pousse à l'itinérance.

Les conclusions de la recherche ont été présentées lors d'un symposium réunissant des universitaires, des locataires, des défenseurs d'intérêts et des responsables des politiques. D'autres collaborations sur les conclusions de cette recherche aideront la défenseure fédérale du logement à élaborer des recommandations visant à améliorer les lois et les politiques pour empêcher les expulsions ou les évictions et pour faire respecter les droits des locataires.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



La voie à suivre

L'année dernière, le Bureau du défenseur fédéral du logement s'est efforcé de recueillir des recommandations fondées sur des données probantes à l'intention du ministre afin d'améliorer la Stratégie nationale sur le logement. C'est le début du travail qui nous attend pour résoudre la crise du logement et de l'itinérance au Canada. C'est une tâche ardue. Mais nous devons être à la hauteur du défi.

La mise en œuvre du droit au logement au Canada ne pourra se faire sans chacun et chacune de nous, dans un esprit de collaboration. Il faudra une action et des ressources soutenues de la part du gouvernement. Il faut un engagement et une coordination à tous les niveaux.

Notre tâche est de porter un regard critique sur les problèmes et sur les solutions. C'est notre tâche de faire pression pour que des changements soient apportés aux problèmes systémiques en matière de logement qui privent les personnes et les familles de leur droit au logement au Canada. Nous sommes disposés à définir les façons dont tous et toutes peuvent travailler ensemble et contribuer à des solutions à mesure que nous traçons la voie à suivre.

Recommandations au ministre

L'année dernière, nous avons profité de l'occasion pour faire le point sur le fonctionnement de la Stratégie nationale sur le logement et sur les points à améliorer. Ce travail était particulièrement pertinent étant donné que l'année 2022 marque le cinquième anniversaire de la publication de la Stratégie. De plus, l'une des fonctions et priorités de la défenseure fédérale du logement consiste à surveiller l'avancement de la Stratégie à l'égard de ses objectifs et échéances et à l'égard de sa contribution à l'engagement du Canada de réaliser progressivement le droit à un logement adéquat.

En mars 2022, nous avons transmis au ministre dix fiches d'information produites grâce aux projets de recherche menés avec des experts du domaine de l'itinérance et du droit au logement. Ces fiches comprenaient des recommandations sur la manière de renforcer et d'améliorer la Stratégie. Avant de transmettre ces fiches d'information, des représentants de notre bureau et les chercheurs ont présenté à tous les ministères fédéraux et organismes centraux concernés les détails des projets de recherche et les recommandations formulées, ces dernières visant à ce que les engagements du Canada en matière de droit au logement soient intégrés de manière cohérente dans l'ensemble des lois, règlements, politiques et programmes.

La Stratégie est un pas en avant qui amène le gouvernement fédéral à réinvestir dans le logement en partenariat avec les provinces, les territoires et les municipalités du pays. À l'heure actuelle, elle est dotée d'un budget de 75,3 milliards de dollars (36,7 milliards en dépenses fédérales, 31,2 milliards en prêts et 7,4 milliards en financement par contributions équivalentes versées par les provinces et territoires) pour « construire des logements abordables et rénover les logements abordables existants » et mettre fin à l'itinérance chronique. La Stratégie vise à rassembler les secteurs public, privé et à but non lucratif pour qu'ils se réengagent dans le domaine du logement abordable. L'objectif de la Stratégie est de garantir que chaque personne au Canada, surtout les plus vulnérables, ait accès à un logement qui répond à ses besoins et qui soit abordable.



Il est toutefois temps de repasser en revue la Stratégie et de recentrer les efforts visant à satisfaire les besoins des groupes défavorisés et des personnes en situation d'itinérance. La Loi sur la stratégie nationale sur le logement et ses engagements explicites en faveur du droit à un logement adéquat ont été adoptés en 2019, soit deux ans après la mise en place de la Stratégie en 2017. Il est donc urgent de réévaluer la Stratégie pour savoir si les résultats souhaités, les programmes et les cadres de mesure sont cohérents avec le droit à un logement adéquat et avec un cadre fondé sur les droits de la personne. De plus, la Stratégie n'a pas été révisée depuis sa création en 2017.

Les recommandations suivantes sont les principales conclusions tirées des projets de recherche menés avec des experts, des fiches d'information transmises au ministre et de l'analyse des points les plus importants à améliorer dans la Stratégie nationale sur le logement. Elles constituent une voie à suivre pour aligner la Stratégie sur la vision qu'a la Loi sur les droits de la personne et sur une approche fondée sur le droit à un logement adéquat.

1. Il faut créer une approche pangouvernementale qui permette de réaliser efficacement les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. Pour atteindre les objectifs de la Stratégie et de la Loi, il faudra élaborer des mécanismes de coordination interministérielle et une orientation claire à l'intention des ministères et organismes fédéraux sur la nécessité d'appliquer la Loi de manière cohérente pour faire progresser le droit au logement. Pour répondre aux recommandations de la défenseure et des commissions d'examen, le gouvernement fédéral devra également mettre en place des mécanismes de responsabilité clairs et transparents. En plus des programmes de soutien au logement et de lutte contre l'itinérance, une approche pangouvernementale nécessitera une coordination avec d'autres programmes d'intérêt public – comme dans les transports, la santé publique, la santé mentale, la toxicomanie, le soutien au revenu et à la fiscalité – et avec des programmes destinés aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux jeunes, aux femmes, aux immigrants et à d'autres groupes, et ces programmes devront fournir des fonds. Une telle approche nécessitera une action coordonnée sur les priorités clés qui réduise les obstacles pour les groupes prioritaires. Ces priorités sont notamment la réconciliation avec les peuples autochtones, l'éradication du racisme systémique et le réflexe de concevoir les programmes dans l'optique de l'Analyse comparative entre les sexes plus.

- 2. Il faut une meilleure distribution des fonds de la Stratégie nationale sur le logement afin de répondre aux besoins des groupes défavorisés.** L'engagement du gouvernement fédéral en faveur de la réalisation progressive du droit fondamental au logement exige de donner la priorité aux personnes ayant les plus grands besoins. Des travaux de recherche que nous avons commandés, et des études menées par des tiers, dont le Conseil national du logement, ont montré que nombre de programmes clés de la Stratégie nationale sur le logement ne répondent pas aux besoins des groupes les plus défavorisés du pays. Le gouvernement fédéral devrait mobiliser ses homologues provinciaux et territoriaux en vue d'examiner et de réorienter les programmes de la Stratégie qui visent les personnes ayant les besoins les plus criants en matière de logement et les personnes déjà en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver. Les gouvernements devraient donc discuter du financement prévu par les accords bilatéraux, comme l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs, le Fonds national de co investissement pour le logement et l'Allocation canadienne pour le logement. De telles réformes de la Stratégie devraient comprendre :
- a) des cadres de mesure fondés sur les droits de la personne qui prévoient des objectifs et des indicateurs clairs;
 - b) des processus d'approbation simplifiés qui rendent les programmes plus accessibles aux organismes à but non lucratif et aux projets ciblant les groupes prioritaires;
 - c) l'intégration des ayants droit dans la conception, la surveillance et l'évaluation des programmes de la Stratégie.
- 3. Le gouvernement fédéral doit s'attaquer à l'héritage du colonialisme et à l'inégalité systémique en matière de logement que les Autochtones subissent et reconnaître le droit des peuples autochtones à créer leurs propres stratégies en matière de logement.** Cette mesure est essentielle pour que le Canada puisse respecter ses obligations en vertu de la législation canadienne et du droit international en matière de droits de la personne, en particulier la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'élimination des problèmes de logement inadéquat et la lutte contre l'itinérance dans les populations autochtones doivent être une priorité pour le gouvernement fédéral, assorties d'un financement suffisant. Par ailleurs, la prochaine version de la Stratégie nationale sur le logement doit être recadrée de façon à s'attaquer aux facteurs systémiques de l'itinérance, en plus de prévoir une approche qui met l'accent sur la prévention de l'itinérance et qui fournit un logement adéquat aux Autochtones, quel que soit leur lieu de résidence.



- 4. La Stratégie nationale sur le logement doit cibler ses programmes de manière à empêcher la financiarisation des logements à but locatif et s’assurer que ses programmes ne contribuent pas à la financiarisation du logement.** Le logement est un bien social d’une importance capitale et un déterminant social clé de la santé. Les défenseurs du droit au logement soutiennent que les États devraient donner la priorité à la fonction sociale du logement, ce qui veut dire lui donner plus de valeur en tant que foyer qu’en tant que produit. La Stratégie nationale sur le logement devrait financer l’acquisition d’immeubles locatifs par des organismes à but non lucratif, prévoir des mesures qui empêchent l’érosion des logements naturellement abordables et protéger les locataires contre les effets de la financiarisation. Les gouvernements devraient, entre autres, protéger le marché du logement contre les pratiques extractives des grandes sociétés d’investissement et des acteurs financiers tels que les fiducies de placement immobilier. Il faut également un leadership national pour mettre en place de bons mécanismes de contrôle des loyers, dont le contrôle des logements vacants, pour protéger la sécurité d’occupation et pour prévenir les expulsions et les évictions. Le Bureau du défenseur fédéral du logement mène actuellement des travaux de recherche visant à formuler des recommandations sur la financiarisation qui ne concernent pas la Stratégie, par exemple dans les domaines de la fiscalité et de la réglementation des institutions financières.
- 5. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que l’approche destinée à mesurer les progrès de la Stratégie nationale sur le logement prévoit des objectifs et des indicateurs fondés sur les droits de la personne et adopte une norme pour tous les ministères et organismes gouvernementaux.** La mesure des progrès de la Stratégie doit être réévaluée pour mettre en lumière les indicateurs fondés sur les droits. Cela permettra de mesurer les effets des investissements sur les populations prioritaires qui comptent un nombre disproportionné de personnes vivant en situation d’itinérance et ayant des besoins criants en matière de logement. En plus de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), les ministères et organismes fédéraux ont une responsabilité dans l’atteinte des objectifs de la Stratégie. Ils devraient participer à la surveillance des progrès de la Stratégie et suivre une norme en ce qui concerne la surveillance de la réalisation progressive du droit fondamental à un logement adéquat. Pour que la défenseure puisse remplir efficacement son mandat de surveillance, les ministères fédéraux devraient être en mesure de fournir au Bureau du défenseur fédéral du logement des renseignements pertinents et opportuns permettant d’évaluer les progrès du Canada vers la réalisation complète du droit fondamental à un logement adéquat.
- 6. Le gouvernement fédéral doit tirer les leçons de la lutte contre la pandémie et veiller à ce que les plans de relance tiennent compte de la vulnérabilité des nombreuses personnes qui ont un logement inadéquat ou qui sont en situation d’itinérance.** La pandémie de COVID 19 a eu des répercussions disproportionnées sur les personnes et les familles à faible revenu et marginalisées qui risquaient le plus d’être expulsées et de se retrouver en situation d’itinérance en raison d’arriérés de loyer. Les programmes de soutien au revenu, comme la Prestation canadienne d’urgence et les moratoires sur les expulsions, ont joué un rôle essentiel durant la pandémie. Les organisations et les collectivités se sont mobilisées de manière innovante pour fournir un logement à des personnes en situation d’itinérance. La lutte contre la pandémie a montré qu’il est possible de mobiliser des ressources quand une urgence se présente. Nous sommes encore en situation d’urgence puisque la crise du logement se poursuit dans notre pays. Alors que le gouvernement reprend le dessus, il faut veiller à tirer les leçons de ces expériences et s’assurer que la relance post-pandémie ne crée pas une nouvelle vague d’itinérance et de précarité en matière de logement.



Renforcement des communautés

L'année dernière, le Bureau du défenseur fédéral du logement a établi d'importants partenariats et a créé des liens avec diverses personnes de toutes les régions du Canada.

La création de liens avec le public canadien à l'aide de plateformes multimédias est une partie importante de nos activités. Nous comptons également sur le dialogue et la collaboration avec des organisations, intervenants, défenseurs du droit au logement et personnes de toutes les régions du Canada.

Nous comprenons l'importance de les entendre et de tirer profit de leurs points de vue, de leur expertise et de leurs expériences. Nous devons collaborer pour promouvoir et protéger le droit au logement pour tout le monde au Canada.

Compréhension des problèmes systémiques en matière de logement au Canada

Les membres du public qui ont vécu des problèmes de logement inadéquat ou des situations d'itinérance peuvent en témoigner en présentant une observation à la défenseure fédérale du logement.

La défenseure n'intervient pas dans les cas individuels, mais elle se sert de ces observations pour mieux comprendre les problèmes systémiques en matière de logement au Canada, pour sensibiliser les gens aux problèmes de logement les plus courants et les plus graves, pour formuler des recommandations en vue d'améliorer les lois, règlements, politiques et programmes du Canada en matière de logement et pour impulser des changements visant à régler les problèmes systémiques en matière de logement.

Les observations seront un élément crucial du processus qui amènera la défenseure à lancer son propre examen d'un problème systémique ou à demander que cet examen soit fait par une commission d'examen.

En 2021-2022, nous avons créé une plateforme en ligne pour recevoir et traiter ces observations. Le formulaire en ligne permet de présenter une observation à titre individuel ou au nom d'une autre personne. Les organisations, les associations ou les ONG peuvent s'en servir pour communiquer des informations pertinentes directement à la défenseure.

Nous avons également établi des partenariats avec des organismes communautaires, des parties intéressées et des personnes ayant une expérience vécue afin de tester l'outil. Nous avons collaboré avec plus de 30 organisations afin de tester l'outil et recueillir leurs commentaires et suggestions. Leur contribution a été extrêmement importante pour faire en sorte que le formulaire réponde à une variété de besoins, de situations et d'expériences.

Ces organisations contribueront à promouvoir l'utilisation de l'outil et fourniront de l'aide aux personnes qui auraient de la difficulté à présenter une observation à la défenseure.



Prise de parole

En tant que personne ayant le mandat de surveiller le respect du droit au logement au Canada, la défenseure fédérale du logement a notamment pour rôle de sensibiliser le public aux problèmes de logement inadéquat et d'itinérance au Canada et de servir de porte-voix pour les communautés marginalisées. La défenseure joue aussi un rôle important en aidant les gens à comprendre leurs droits en matière de logement.

En 2021-2022, nous avons collaboré étroitement avec la Commission canadienne des droits de la personne (la Commission) pour faire connaître le droit au logement au Canada et dénoncer les violations des droits de la personne liées au logement et à l'itinérance.

Nous avons collaboré avec la Commission pour publier plusieurs déclarations publiques sur le droit au logement – dont une déclaration exprimant nos préoccupations à la suite du décès de personnes en situation d'itinérance, une déclaration contenant des recommandations sur la nécessité que les gouvernements s'attaquent aux inégalités en matière de logement et, plus récemment, une déclaration sur les préoccupations relatives aux systèmes d'hébergement qui sont débordés en raison de la pandémie et de l'augmentation des demandes de service.

Nous avons également travaillé avec la Commission pour souligner la Journée nationale de l'habitation qui se tient le 22 novembre, en appelant à une sensibilisation accrue au droit au logement.

Dans le but de mettre à la disposition de la population canadienne des renseignements sur le mandat de la défenseure et sur le droit au logement, nous avons produit plusieurs vidéos pratiques qui portent notamment sur la signification du droit au logement, le mandat de la défenseure et la manière de présenter une observation.

Établissement de liens avec les communautés

L'année dernière, nous avons renforcé nos collaborations et nos partenariats avec les parties intéressées, les organismes de proximité et les personnes ayant une expérience vécue. La participation concrète des ayants droit à tous les aspects de la politique et de l'action militante constitue un élément central d'une approche fondée sur les droits de la personne et du mandat de la défenseure fédérale du logement. Les expériences et les idées des ayants droit ont contribué de manière extrêmement utile à renforcer et à guider nos activités. Voici quelques-uns des principaux partenariats que nous avons établis :

Réseau canadien de leadership en matière d'expérience vécue

Nous avons établi un partenariat consultatif avec le Réseau canadien de leadership en matière d'expérience vécue (le Réseau). Ce collectif pancanadien regroupe des personnes d'horizons divers ayant vécu dans l'itinérance et qui possèdent une expertise en matière d'organisation citoyenne, de défense des droits, de mentorat et de soutien par les pairs. Le Réseau vise à mettre au premier plan la voix des personnes ayant une expérience vécue dans tous les dossiers relatifs à l'itinérance ainsi qu'à éliminer l'itinérance et l'insécurité en matière de logement par la recherche, les politiques, l'action militante, la formation et la collaboration.

Le Réseau mène des travaux de recherches et fait des prises de contact en vue de créer une base de données nationale d'organisations dirigées par des personnes ayant vécu dans l'itinérance et avec la participation avec celles-ci. Cette base de données aidera la défenseure fédérale du logement à continuellement entrer en contact avec les personnes en situation d'itinérance d'un océan à l'autre à l'autre.

Front d'action populaire en réaménagement urbain

L'année dernière, nous avons travaillé en partenariat avec le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), qui nous a offert son précieux soutien consultatif. Fondé en 1978, le FRAPRU est un mouvement associatif qui défend le droit à un logement adéquat et qui est composé de 140 groupes membres de toutes les régions du Québec. Il est actif sur les enjeux d'aménagement et de développement urbains, de logement social, de lutte contre la pauvreté et de réalisation des droits socioéconomiques.

Le FRAPRU fournira des conseils et des recommandations sur la stratégie de collaboration de la défenseure et sur ses efforts pour établir des partenariats au Québec, ainsi que sur la définition de cibles, d'indicateurs et de résultats à atteindre en ce qui concerne la surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement et de la réalisation progressive du droit à un logement adéquat.

Service 211

Le service 211 est un partenaire essentiel pour nos activités visant à aider les gens à obtenir l'aide dont ils ont besoin. Le 211 est une source nationale d'information sur les services sociaux et de santé gouvernementaux et communautaires, y compris l'aide aux personnes en situation d'itinérance et en situation d'insécurité en matière de logement. Ce service fournit aux personnes en crise une aide personnalisée pour leur permettre de s'orienter rapidement et facilement dans le réseau complexe de programmes et d'organisations.

Dans la dernière année, nous avons collaboré étroitement avec le service 211 pour établir un partenariat qui soutiendra la tâche de la défenseure concernant la réception des observations du public sur les problèmes systémiques en matière de logement. Le service 211 contribuera à faire connaître le rôle de la défenseure et la possibilité de présenter des observations. Comme nous ne sommes pas habilités à fournir des moyens d'obtenir réparation dans des cas individuels ni qualifiés pour le faire, les personnes ayant besoin d'une assistance immédiate seront dirigées vers le 211 pour savoir où elles pourraient obtenir des services de soutien locaux. Cette collaboration aidera à garantir que les personnes en situation de logement inadéquat et d'itinérance obtiennent l'aide dont elles ont besoin.



Partenariat avec des organisations autochtones

Au cours de la dernière année, nous avons donné la priorité au dialogue avec les organisations autochtones nationales en vue d'établir une relation directe avec les peuples autochtones dans nos activités. Des partenariats avec les peuples autochtones sont nécessaires pour réaliser des progrès en faveur du droit à un logement adéquat et améliorer la situation en matière de logement pour tout le monde au Canada. À la base, de tels partenariats doivent reposer sur la reconnaissance du régime colonial et raciste imposé aux peuples autochtones et chercher à permettre des avancées dans un esprit de réconciliation, de décolonisation, de relations respectueuses, de souveraineté et d'autodétermination.

Pour nos activités d'établissement de dialogues, il est essentiel de bâtir des relations respectueuses avec les peuples autochtones, guidées par les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration). Le mandat de la défenseure fédérale du logement doit être interprété parallèlement à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée récemment par le Canada. Le droit au logement des peuples autochtones comprend les droits liés aux terres, aux ressources et aux territoires, les droits socioéconomiques, les droits liés à la non-discrimination et l'importance du droit des peuples autochtones à établir leurs propres institutions, programmes et politiques en matière de logement.

Dans la dernière année, nous avons commencé à bâtir des relations respectueuses à l'occasion d'une série de réunions préliminaires avec des organisations autochtones nationales et des organismes de service autochtones. Nous avons aussi tenu des réunions pour obtenir des conseils et des idées sur la manière de réaliser le mandat de surveillance confié à la défenseure.

Nous avons tenu une série de rencontres individuelles avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Congrès des peuples autochtones, l'Association nationale des centres d'amitié et le Caucus autochtone de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine.

Au cours de ces conversations, nous avons invité chaque organisation à communiquer sa vision de la collaboration future avec la défenseure et à souligner les priorités actuelles. Ces conversations ont confirmé l'intérêt de travailler ensemble et l'importance d'établir un dialogue direct et continu. Les organisations ont souligné des lacunes de la Stratégie nationale sur le logement en ce qui concerne le logement autochtone, notamment en parlant de leurs expériences découlant de l'approche fondée sur les distinctions autochtones, et elles ont mis en lumière l'importance de combler les lacunes des données actuelles et de garantir la souveraineté des données.

Allocution devant l'Assemblée des Premières Nations

À la suite de sa nomination, Marie-Josée Houle, la défenseure fédérale du logement, a eu l'honneur de prendre la parole le 22 mars dernier lors du 5e Forum national et foire commerciale sur le logement des Premières Nations organisé par l'Assemblée des Premières Nations.

Dans son allocution, Mme Houle a évoqué l'importance du leadership des Premières Nations dans la redéfinition de la politique en matière de logement. Elle a souligné l'urgence de s'attaquer aux violations du droit au logement que les communautés des Premières Nations subissent depuis trop longtemps. Elle a également dit souhaiter une collaboration et une relation de travail avec les Premières Nations pour améliorer les choses.

Pour en arriver à une nouvelle vision en matière de logement au Canada, nous devons la fonder sur l'importance des visions autochtones en matière de culture, de territoire, de famille et de communauté. Nous devons considérer le logement comme un bien social et un droit de la personne.

Et surtout, nous devons miser sur le leadership, les approches et les points de vue des Autochtones pour trouver des solutions aux problèmes systémiques.

Collaboration avec le Conseil national du logement

Dans la dernière année, nous avons travaillé en étroite relation avec le Conseil national du logement pour déterminer de quelle manière nous pourrions collaborer en vue de faire progresser le droit au logement pour tout le monde au Canada.

En vertu de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, le Conseil national du logement a été créé pour favoriser la participation et l'inclusion dans l'élaboration de la politique sur le logement, pour conseiller le ministre responsable du logement en ce qui concerne la promotion du droit au logement et pour donner au ministre son avis sur l'efficacité de la Stratégie nationale sur le logement. Le Conseil joue également un rôle clé concernant la tenue d'audiences par des commissions d'examen demandées par la défenseure. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est chargée de fournir un soutien et des services administratifs au Conseil national du logement.

La défenseure fédérale du logement est membre d'office du Conseil, collaborant étroitement avec lui pour remplir leur mission commune de faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement adéquat. Le Conseil compte d'autres membres d'office issus de ministères et organismes gouvernementaux. En novembre 2020, le ministre responsable a nommé tous les membres du Conseil au terme d'un processus de candidature ouvert visant à trouver des experts de divers horizons, des membres de groupes défavorisés et des personnes ayant vécu dans un logement inadéquat et dans l'itinérance.

Tout au long de l'année, nous avons assisté aux réunions du Conseil afin de faire le point sur l'évolution des politiques, des procédures et de la recherche. Après sa nomination, Marie-Josée Houle, la défenseure fédérale du logement, a également participé aux réunions du Conseil.

Nous avons contribué aux travaux des groupes de travail du Conseil, tenu des réunions de travail périodiques et mis sur pied des initiatives de collaboration pour transmettre de l'information et assurer la coordination entre le Conseil et notre bureau.

C'est dans le domaine de l'élaboration des lignes directrices pour les commissions d'examen que la collaboration avec le Conseil a été la plus intense. Les audiences des commissions d'examen constituent un nouveau mécanisme participatif d'accès à la justice et un élément central de la nouvelle structure de responsabilité du Canada relativement au droit au logement.

Collaboration avec et entre tous les ordres de gouvernement

Au cours de la dernière année, nous avons pris contact avec d'autres ministères pour discuter de nos projets de recherche et de nos recommandations dans le but d'éclairer les responsables des politiques concernant la crise du logement et les possibilités de collaborer pour concrétiser le droit à un logement adéquat au Canada au moyen de politiques, de lois et de programmes fondés sur les droits.

Nous avons présenté des exposés sur nos projets de recherche et nos recommandations proposées à plusieurs ministères fédéraux et organismes centraux qui assument des responsabilités essentielles liées à la Stratégie nationale sur le logement.

L'année dernière, nous avons aussi participé à deux réseaux permanents dans le but d'améliorer la collaboration. Il s'agit du groupe de travail Right to Home, un réseau d'administrations municipales mis sur pied par le mouvement The Shift et l'Institut urbain du Canada; et de Housing Policy Research Exchange, un réseau d'experts relativement à la politique en matière de logement et de défenseurs de la société civile mis sur pied par Maytree.

Au Canada, tous les ordres de gouvernement se partagent la responsabilité de soutenir le droit fondamental à un logement adéquat pour l'ensemble de la population. Cette responsabilité partagée nécessite une collaboration et une relation renouvelées avec les peuples autochtones fondées sur la réconciliation, la décolonisation, les relations respectueuses, la souveraineté et l'autodétermination. Cette responsabilité partagée est aussi inscrite dans le droit international – tous les ordres de gouvernement au Canada doivent respecter, protéger et réaliser le droit fondamental à un logement adéquat, puisque les obligations et les traités internationaux en matière de droits de la personne s'appliquent de manière égale à tous les ordres de gouvernements, tant fédéral que provincial et territorial.

Rassemblement de leaders d'opinion

L'année dernière, dans le cadre de notre mandat de recherche sur les problèmes systémiques en matière de logement, nous avons entrepris un projet de recherche avec des juristes afin d'examiner diverses facettes des expulsions, des évictions et de la sécurité d'occupation au Canada.

Le 2 mars 2022, nous avons organisé un symposium sur la sécurité d'occupation afin de réunir les chercheurs ainsi qu'un certain nombre de parties intéressées pour discuter des conclusions de cette recherche et leur demander leurs opinions et commentaires sur le sujet. Des renseignements détaillés sur ce projet de recherche sont fournis dans la section « Verrouillés dehors : sécurité d'occupation, expulsions, évictions et arriérés de loyer » du présent rapport.

Plus de 100 parties intéressées ont participé à l'événement virtuel. Elles représentaient des universités, des services juridiques communautaires, des organisations indépendantes nationales et provinciales, des associations de locataires et des partenaires fédéraux, parmi beaucoup d'autres.

Cette séance de discussion représentait une occasion cruciale d'entendre les parties intéressées concernant ce que nous pouvons faire pour mieux comprendre et intégrer leurs perspectives et réalités dans nos projets de recherche. Il s'agissait d'une occasion incroyable de rassembler des gens en vue de renforcer nos projets de recherche et construire une base de connaissances solide dans laquelle nous pouvons tous puiser pour mener nos activités en faveur d'un logement adéquat pour tout le monde.

Le fait de rassembler des leaders d'opinion, des chercheurs et des parties intéressées pour discuter des problèmes actuels en matière de logement constitue un volet important de notre mandat de recherche, de mobilisation et de sensibilisation. L'information obtenue guidera une grande partie de nos activités pour la suite des choses.



Suivi de la situation du logement au Canada

L'année dernière, nous avons commencé à mettre en place des systèmes pour surveiller le respect du droit au logement au Canada. L'un des rôles de la défenseure fédérale du logement est de suivre l'évolution du Canada en matière de réalisation progressive du droit à un logement adéquat. Le fait de disposer d'outils et de cadres de surveillance complets fondés sur les droits de la personne nous aidera à voir les progrès réalisés par le Canada et les points que nous devons encore améliorer.



En quête d'une vue d'ensemble

En 2021-2022, nous avons fait équipe avec Statistique Canada pour publier une [série de fiches d'information sur les expériences en matière de logement au Canada](#). Ces fiches mettent en lumière les niveaux disproportionnés des besoins en matière de logement parmi les groupes défavorisés.

Les données désagrégées ainsi que les indicateurs et les outils de mesure fondés sur les droits de la personne sont essentiels pour comprendre les problèmes systémiques en matière de logement, formuler des recommandations utiles et proposer des solutions pratiques.

Nous devons donner aux décideurs accès aux meilleurs renseignements disponibles pour qu'ils comprennent comment l'inégalité prend forme dans notre système de logement et qui en subit les pires répercussions. Nous devons également fournir des statistiques et des analyses dans un format facile à comprendre pour que les personnes vivant dans un logement inadéquat ou dans l'itinérance puissent faire connaître leurs besoins en matière de logement.

En novembre 2021, nous avons lancé les 10 premières fiches d'information d'une série qui en compte 24. Ces fiches portent sur les expériences en matière de logement vécues par divers segments de la population canadienne.

Les données fiables et désagrégées produites grâce à ce partenariat sont essentielles pour nous aider à comprendre qui sont les laissés pour compte et comment nous pouvons centrer nos solutions sur les personnes les plus défavorisées afin de corriger les inégalités dans notre système de logement.

Nous continuerons à travailler avec Statistique Canada et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que des données désagrégées et fondées sur les droits de la personne soient accessibles et utilisées pour orienter les réformes des lois, règlements, politiques et programmes qui ont des répercussions sur le logement.

Élaboration d'un cadre de surveillance

Au cours de la dernière année, nous avons recueilli des rapports de recherche et des renseignements en plus d'avoir collaboré avec des partenaires pour élaborer un cadre de surveillance efficace destiné à faire le suivi des progrès en matière de logement et de lutte contre l'itinérance au Canada.

Puisque la défenseure fédérale du logement s'est vu confier par la Loi un rôle unique en son genre, il existe peu de précédents à l'échelle internationale pour éclairer ses fonctions de surveillance. Nous sommes donc à élaborer une approche toute canadienne, fondée sur la mobilisation d'experts, de titulaires de droits et de sujets d'obligations, ainsi que sur les bonnes pratiques internationales.

Nous collaborons également avec l'équipe du Mécanisme national de surveillance (MNS) de la Commission canadienne des droits de la personne, dont le mandat est de surveiller l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre de ses activités de mobilisation en 2020, le MNS a reçu des commentaires de la part d'ayants droit afin de donner la priorité aux enjeux relatifs au logement et au handicap. Nous travaillerons ensemble pour coordonner les initiatives visant à nous entendre sur une approche cohérente, fondée sur les droits de la personne, dans nos fonctions de surveillance respectives.

Tout au long de l'exercice 2021-2022, nous avons participé à des réunions préliminaires avec le MNS et divers experts pour discuter de nos tâches respectives de surveillance. Ces réunions ont rassemblé des organisations et des dirigeants autochtones nationaux, des personnes ayant une expérience vécue, des organisations de la société civile, des rapporteurs spéciaux sur le droit à un logement convenable – soit Balakrishnan Rajagopal, qui occupe actuellement cette fonction, et Leilani Farha, sa prédécesseure, des universitaires et des ministères fédéraux responsables de la politique en matière de logement.

Nous avons également collaboré avec un juriste spécialisé en droits de la personne qui nous a fourni des conseils et une orientation sur des versions préliminaires de principes, d'objectifs et d'indicateurs qui sont fondés sur les droits de la personne et qui serviront à surveiller le respect du droit au logement et des droits des personnes handicapées. Ces conseils nous aideront à poursuivre notre mobilisation participative et à orienter nos activités destinées à établir les cibles, les indicateurs et les outils qui serviront à mettre en œuvre et surveiller le droit à un logement adéquat.

Dans le cadre de nos activités de surveillance relatives à la Stratégie nationale sur le logement, nous avons établi des partenariats avec des experts afin de recueillir les données de recherche qui sont expliquées tout au long du présent rapport. Ce projet de recherche et ces conseils ont contribué à la formulation des recommandations au ministre qui se trouvent dans ce rapport et continueront d'aider la défenseure à faire l'évaluation et les recommandations relatives à la Stratégie.

Les fonctions de surveillance de la défenseure contribueront à fournir au ministre responsable du logement et à d'autres décideurs une base de données solide pour réformer les politiques et les lois de manière à régler les problèmes systémiques en matière de logement au Canada.



Une base solide pour la suite

Fonction de surveillance du droit au logement au Canada

Notre mandat

Occupant une fonction qui exige la non-partisanerie et une indépendance par rapport au gouvernement, la défenseure fédérale du logement a la responsabilité de surveiller le respect du droit au logement et est habilitée à demander des actions concrètes en vue de s'attaquer aux problèmes de logement inadéquat et d'itinérance au Canada. Installé à la Commission canadienne des droits de la personne, le Bureau du défenseur fédéral du logement aide la défenseure à remplir son mandat. Ensemble, nous contribuons à promouvoir et à protéger le droit au logement au Canada, y compris la réalisation progressive du droit à un logement adéquat.

Les activités de la défenseure visent à entraîner des changements concernant les principaux problèmes systémiques en matière de logement et à faire progresser le droit au logement pour tout le monde au Canada. Pour ce faire, la défenseure reçoit des observations du public, se fait le porte voix des communautés concernées, formule des recommandations visant à améliorer les lois, règlements, politiques et programmes canadiens en matière de logement et demande au gouvernement de rendre des comptes concernant ses obligations relatives aux droits de la personne dans le domaine du logement et de l'itinérance.

Le mandat de la défenseure s'appuie sur une approche fondée sur les droits de la personne qui valorise la participation, la reddition de compte, la non-discrimination, l'équité, la transparence, l'autonomisation, l'accessibilité, les relations respectueuses avec les peuples autochtones et le respect des lois et des obligations relatives aux droits de la personne.



Nos priorités

Le logement inadéquat et l'itinérance sont des problèmes complexes, institutionnels et systémiques. Pour s'attaquer aux problèmes systémiques en matière de logement, il faut examiner de très près les multiples facteurs et enjeux systémiques transversaux à l'origine des logements inadéquats, des besoins en matière de logement et de l'itinérance.

Parmi les priorités de la défenseure fédérale du logement relativement aux problèmes systémiques, mentionnons les approches qui reconnaissent que le racisme, la pauvreté, le colonialisme, le sexisme, l'homophobie, le capacitisme et d'autres inégalités structurelles peuvent créer des obstacles à l'exercice du droit à un logement adéquat et en empêcher la pleine jouissance.

Plutôt que de prioriser les recours individuels, la Loi habilite la défenseure à recommander des changements systémiques visant améliorer la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants. Par exemple, elle analysera les modifications à apporter aux lois, aux règlements, aux politiques et aux programmes pour assurer la réalisation progressive du droit fondamental au logement.

Conformément à la Loi sur la stratégie nationale sur le logement et au principe de réalisation progressive du droit fondamental au logement, la défenseure s'occupera en priorité des personnes dont les besoins en matière de logement sont les plus criants pendant que le Canada s'efforce de réaliser le droit fondamental au logement pour tout le monde.

Les groupes dont les besoins en matière de logement sont les plus criants sont les suivants :

- les personnes en situation d'itinérance
- les Autochtones
- les personnes fuyant la violence familiale
- les personnes âgées
- les personnes qui s'identifient comme membres de la communauté 2ELGBTQI+
- les personnes handicapées
- les personnes ayant une déficience liée à la santé mentale ou à la dépendance
- les anciens combattants
- les jeunes adultes
- les groupes racisés
- les personnes ayant le statut de nouvel arrivant au Canada.

La défenseure reconnaît que les femmes et les personnes de diverses identités de genre dans chacun de ces groupes sont, de manière disproportionnée, plus nombreuses à avoir des problèmes de logement. Nous devons donc adopter une perspective intersectionnelle au moment de prendre en considération ces groupes prioritaires. Les personnes qui subissent de la discrimination intersectionnelle – par exemple les femmes qui s'identifient comme autochtones ou les personnes handicapées racisées – rencontrent des obstacles au logement encore plus importants.

Nos activités

Impulser des changements visant à régler les problèmes systémiques en matière de logement : La défenseure fédérale du logement demande au gouvernement de rendre des comptes sur ses obligations de régler les problèmes de logement inadéquat et d'itinérance au Canada, et, pour ce faire, elle utilise les mécanismes de reddition de comptes établis dans la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. Elle présente au gouvernement des recommandations visant à améliorer les lois, règlements, politiques et programmes du Canada en matière de logement. L'objectif de la défenseure est de veiller à ce que le Canada réalise des progrès en matière de résolution des problèmes systémiques et de mise en œuvre du droit au logement à tous les niveaux.

Recevoir des observations : La défenseure reçoit des observations de personnes de toutes les régions du pays concernant les problèmes systémiques en matière de logement qu'elles rencontrent. Elle formule ensuite des recommandations sur la façon de les régler.

La défenseure ne mène pas d'enquêtes sur les cas individuels. Elle peut mener son propre examen d'un problème systémique en matière de logement soulevé dans une observation du public ou demander au Conseil national du logement de constituer une commission d'examen, qui tiendra une audience en vue d'examiner tout problème systémique en matière de logement qui relève de la compétence du Parlement.

Les conclusions et les recommandations découlant des examens menés par la défenseure et par les commissions d'examen contribueront à définir des solutions et des réformes nécessaires pour améliorer les lois, règlements, politiques et programmes qui concernent le logement et l'itinérance au Canada. Ce mécanisme permet de cibler les problèmes systémiques les plus criants et d'inciter le gouvernement à prendre des mesures pour les régler. Il donne également aux membres des groupes concernés la possibilité d'être pris en compte dans le processus et d'y participer, ainsi que de contribuer à la politique et aux solutions en matière de logement.

Se faire le porte-voix des personnes concernées : La défenseure sensibilise le public aux problèmes de logement les plus courants et les plus criants que rencontre la population canadienne de toutes les régions du pays. Elle consulte les personnes qui ont eu des problèmes de logement inadéquat ou qui se sont retrouvées en situation d'itinérance et se fait leur porte-voix. La mobilisation et la contribution du public sont essentielles pour documenter les activités de la défenseure.

Mener des recherches : La défenseure doit surveiller le respect du droit au logement et les problèmes systémiques en matière de logement au Canada et faire rapport à ce sujet. Ces activités comprennent la mobilisation des parties intéressées, la réalisation d'analyses et de recherches, le lancement d'études et la tenue de consultations sur des problèmes systémiques en matière de logement. La défenseure peut lancer les études qu'elle juge nécessaires sur les conditions économiques, institutionnelles et industrielles qui relèvent de la compétence du Parlement et qui affectent le système de logement.

Surveiller le respect du droit au logement : La défenseure doit surveiller la réalisation progressive du droit à un logement adéquat au Canada et évaluer les répercussions des lois, règlements, politiques et programmes sur la situation du logement. La défenseure surveille aussi les progrès, résultats et échéanciers de la Stratégie nationale sur le logement et porte une attention particulière aux répercussions de la Stratégie sur les groupes et les personnes dont les besoins en matière de logement sont les plus criants, conformément à la Loi.

Faire rapport au Parlement : La défenseure doit soumettre chaque année un rapport au ministre responsable du logement, aux fins de son dépôt devant le Parlement. Le rapport annuel fournit un résumé des activités de son Bureau et contient des recommandations visant à régler les problèmes systémiques en matière de logement. À tout moment, la défenseure peut également présenter des recommandations au ministre responsable, lequel doit y répondre dans un délai de 120 jours.

Survol de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement (la Loi) crée une série d'outils de reddition de comptes qui visent à répondre aux besoins en matière de logement et à l'itinérance au Canada, notamment la Stratégie nationale sur le logement, la fonction de défenseur fédéral du logement et le Conseil national du logement.

Lancée le 22 novembre 2017, la Stratégie nationale sur le logement promettait l'adoption d'une mesure législative qui comprendrait une approche en matière de logement fondée sur les droits mettant l'accent sur les groupes défavorisés. Le projet de loi appelé Loi concernant la stratégie nationale sur le logement, ou simplement Loi sur la stratégie nationale sur le logement, a été déposé en avril 2019 et a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La Loi est entrée en vigueur le 9 juillet 2019.

La Loi déclare que le gouvernement fédéral a pour politique en matière de logement :

- de reconnaître que le droit à un logement suffisant¹ est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international;
- de reconnaître que le logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, ainsi que pour l'établissement de collectivités viables et ouvertes;
- d'appuyer l'amélioration de la situation en matière de logement de la population du Canada;
- de continuer à faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant, lequel est reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

¹ Le terme « logement suffisant » est utilisé dans la Loi et dans certains documents internationaux.

Cependant le Bureau du défenseur fédéral du logement considère que le terme « logement adéquat » est plus clair et facile à comprendre.



Approche fondée sur les droits

Le fait de considérer le logement comme un droit de la personne renforce le lien intrinsèque entre le logement et la dignité humaine. Il met aussi en relation le droit au logement avec les autres droits fondamentaux de la personne, comme le droit à la vie, au travail, à la santé physique et mentale, à la sécurité sociale, à l'engagement politique et à l'éducation.

Une approche fondée sur les droits de la personne en ce qui concerne la politique en matière de logement permet d'espérer que les mesures législatives, politiques et programmes ayant des répercussions sur le logement mettront l'accent sur la participation, la responsabilisation, la reddition de comptes et la non-discrimination quand il sera question de réaliser le droit fondamental à un logement adéquat. De plus, une approche fondée sur les droits de la personne se concentre sur les groupes dont les besoins sont les plus criants en matière de logement, y compris les personnes ayant une expérience vécue de logement inadéquat ou d'itinérance.

Au Canada, tous les ordres de gouvernement se partagent la responsabilité de soutenir le droit fondamental à un logement adéquat pour tout le monde. Cette responsabilité partagée exige une collaboration et une relation renouvelée entre les peuples autochtones et les gouvernements, ainsi qu'une harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle est également inscrite dans le droit international – étant donné que les obligations et les traités internationaux en matière de droits de la personne s'appliquent de manière égale aux échelons fédéral, provincial et territorial, tous les ordres de gouvernement du Canada doivent respecter, protéger et réaliser le droit fondamental à un logement adéquat. La réalisation du droit fondamental à un logement adéquat pour tout le monde au Canada exige que tous les ordres de gouvernement assument leurs responsabilités communes.

Conseil national du logement

Le Conseil national du logement a été constitué en novembre 2020. Ses fonctions consistent notamment à promouvoir l'inclusion et la participation du public dans l'élaboration de la politique en matière de logement, à conseiller le ministre responsable du logement sur les façons d'améliorer la situation en matière de logement et à lui donner son avis sur l'efficacité de la Stratégie nationale sur le logement. De plus, le Conseil est chargé de constituer des commissions d'examen si la défenseure fédérale du logement lui en fait la demande. La Société canadienne d'hypothèques et de logement est chargée de fournir un soutien et des services administratifs au Conseil national du logement.

Fonction de défenseur fédéral du logement

La défenseure fédérale du logement partage les locaux de la Commission canadienne des droits de la personne dont elle reçoit le soutien. Selon la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, la défenseure :

- demande au gouvernement de rendre des comptes sur ses obligations en matière de droits de la personne pour ce qui est de s'occuper des besoins en matière de logement et de l'itinérance dans l'ensemble du Canada et, pour ce faire, utilise les mécanismes de reddition de comptes établis dans la Loi sur la stratégie nationale sur le logement;
- présente des recommandations au gouvernement fédéral en vue d'améliorer les lois, règlements, politiques et programmes du Canada en matière de logement;
- mène des activités de sensibilisation aux problèmes de logement les plus courants et les plus criants que les gens rencontrent;
- consulte les personnes qui ont des besoins criants en matière de logement ou qui sont en situation d'itinérance et se fait leur porte voix;
- reçoit des observations sur les problèmes systémiques en matière de logement de la part des groupes concernés, et mène ses propres examens sur les principaux problèmes systémiques ou demande au Conseil national du logement de constituer une commission d'examen, qui tiendra une audience;
- surveille la réalisation progressive du droit au logement au Canada et en fait rapport;
- surveille et évalue les répercussions des lois, des politiques et des programmes fédéraux touchant le système de logement, y compris l'état d'avancement, les résultats et les échéanciers de la Stratégie nationale sur le logement;
- effectue des analyses et des recherches, lance des études, établit des contacts avec les parties intéressées et tient des consultations sur les problèmes systémiques en matière de logement;
- présente un rapport annuel au ministre responsable du logement et formule des recommandations sur les façons de s'attaquer aux problèmes systémiques en matière de logement.

La Loi permet à la défenseure de mener ses propres examens indépendants sur tout problème systémique en matière de logement et de formuler des recommandations au ministre responsable du logement. Elle peut également demander au Conseil national du logement de constituer une commission d'examen pour qu'elle tienne d'une audience sur tout problème systémique en matière de logement qui est de compétence fédérale.



Commissions d'examen

En vertu de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, la défenseure fédérale du logement peut décider de soumettre un problème systémique en matière de logement qui relève de la compétence du Parlement au Conseil national du logement et lui demander de constituer une commission d'examen pour étudier la question. Les commissions d'examen sont composées de trois membres du Conseil national du logement.

La commission d'examen tient une audience qui doit absolument permettre la participation du public, en particulier les membres des communautés concernées par le problème et les groupes ayant de l'expertise en matière de droits de la personne et de logement. La commission d'examen rédige ensuite un rapport qui présente ses conclusions et ses recommandations à l'intention du ministre responsable du logement. Ce dernier doit y répondre dans un délai de 120 jours et faire déposer sa réponse devant la Chambre des communes et le Sénat.

À la défense du changement : processus menant à nos recommandations

Dans le but de formuler des recommandations visant à régler des problèmes systémiques en matière de logement, la défenseure fédérale du logement examinera les changements à apporter aux lois, politiques et programmes pour permettre la réalisation progressive du droit fondamental à un logement. Plutôt que de prioriser les recours individuels, la Loi habilite la défenseure à recommander des changements systémiques visant améliorer la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants.

Le processus menant à nos recommandations commence au moment où nous apprenons l'existence d'un problème systémique en matière de logement. Un tel problème peut nous être signalé dans des observations que le public nous présente, dans nos échanges et discussions avec d'importantes parties intéressées ou dans le cadre de nos activités de recherche et de surveillance. Tous les renseignements qui nous sont transmis contribuent à révéler les problèmes systémiques les plus criants et les plus souvent signalés qui méritent un examen approfondi.

L'étape suivante consiste à effectuer des recherches et des analyses complémentaires sur le problème, notamment sur ses causes, ses effets et les solutions potentielles. À ce stade, nous discutons aussi avec les ayants droit, les collectivités concernées et les personnes ayant des obligations et des responsabilités relativement à la mise en œuvre du droit au logement.

Après avoir pris connaissance d'un problème systémique et terminé nos activités de recherches et de consultation auprès des principales parties intéressées, nous poursuivons le processus jusqu'à la transmission de nos recommandations.

Pour formuler des recommandations visant à corriger des problèmes systémiques en matière de logement, la défenseure dispose d'un certain nombre de moyens d'action et d'outils de reddition de comptes prévus par la Loi sur la stratégie nationale sur le logement.

Premièrement, la défenseure peut présenter des recommandations au ministre à tout moment. En général, elle rédige un rapport détaillant ses conclusions et toute recommandation concernant les mesures à prendre pour poursuivre la réalisation progressive du droit à un logement adéquat et pour faire avancer la Stratégie nationale sur le logement.

Deuxièmement, la défenseure est habilitée à mener son propre examen indépendant si un problème systémique en matière de logement est mentionné dans une observation du public.

Après avoir examiné elle-même le problème, la défenseure rédige un rapport exposant son avis sur le problème et toute recommandation concernant les mesures à intégrer à la politique en matière de logement pour le corriger. Elle transmet ensuite ce rapport au ministre et à la personne ou au groupe qui a présenté l'observation.

Troisièmement, la défenseure peut soumettre un problème systémique en matière de logement au Conseil national du logement qui devra constituer une commission d'examen chargée de l'étudier. Elle peut demander qu'une commission d'examen se penche sur un problème systémique soulevé dans une observation, ou sur tout problème systémique cerné par la défenseure elle-même. La défenseure fournit à la commission d'examen un résumé des renseignements qui lui ont permis de constater ce problème, collabore avec les collectivités concernées et des experts pour recueillir l'information destinée à la commission d'examen et peut présenter à la commission d'examen ses propositions de recommandations.

La commission d'examen tient une audience qui doit absolument permettre la participation du public, en particulier les membres des communautés concernées par le problème et les groupes ayant de l'expertise en matière de droits de la personne et de logement. La commission d'examen rédige ensuite un rapport qui présente ses conclusions et ses recommandations à l'intention du ministre responsable du logement.

Quatrièmement et finalement, la défenseure présente au ministre un rapport annuel qui résume ses activités, les observations qu'elle a reçues et les résultats des consultations, des analyses, des recherches et des études qu'elle a effectuées dans l'année. Ce rapport doit aussi présenter ses recommandations et les mesures qu'elle préconise pour régler les problèmes systémiques en matière de logement.

Le ministre doit répondre, dans un délai de 120 jours, aux rapports de la défenseure, aux examens menés par la défenseure et aux rapports des commissions d'examen. Il doit aussi répondre au rapport annuel de la défenseure dans un délai de 120 jours.

La défenseure peut donner son avis à des représentants d'autres ordres de gouvernement ou à d'autres décideurs, mais la Loi n'oblige pas ces personnes à lui répondre.

En présentant au ministre des recommandations fondées sur des données, la défenseure utilise un moyen essentiel de provoquer des changements relativement aux problèmes systémiques en matière de logement. Grâce à sa collaboration et ses discussions avec tous les ordres de gouvernement, la défenseure contribuera à faire en sorte que le Canada fasse des progrès en vue de régler les problèmes systémiques et de mettre en œuvre le droit au logement.



Définition des termes importants

De nombreux concepts importants relatifs au droit à un logement adéquat sont établis dans le droit international en matière de droits de la personne. Il est crucial de comprendre la signification de ces idées et de ces termes dans la pratique, puisque ceux-ci guideront la façon dont nous menons nos activités.

Logement adéquat

Le droit fondamental à un logement adéquat signifie que chaque personne a droit à un logement qui répond à un ensemble de critères de base. Ces critères sont reconnus par le droit international en matière de droits de la personne. Les critères de base qui déterminent ce qui constitue un logement adéquat sont les suivants :

- **Sécurité** – La sécurité d’occupation garantit au locataire une protection contre l’expulsion arbitraire, le relogement forcé ou le harcèlement;
- **Abordabilité** – Les coûts du logement ne doivent pas empêcher la personne de combler ses autres besoins essentiels comme la nourriture, et les augmentations abusives de ces coûts doivent être interdites;
- **Habitabilité** – Les habitations doivent être bien entretenues, être assez spacieuses pour les personnes qui y vivent, et les protéger contre les intempéries et toute autre menace à leur santé et à leur bien-être;
- **Accès aux services de base** – Les services de base sont notamment l’eau potable, les équipements sanitaires, le chauffage, l’éclairage et les services d’urgence;
- **Emplacement de proximité** – Un logement adéquat est situé près du lieu de travail et des services sociaux essentiels comme les garderies, les écoles et les soins de santé, à l’écart des zones polluées ou dangereuses;
- **Accessibilité** – Un logement adéquat est accessible en fonction des possibles capacités limitées des personnes, surtout celles qui subissent de la discrimination ou qui sont en situation de vulnérabilité;
- **Adaptation culturelle** – Un logement adéquat respecte l’identité culturelle et le mode de vie de ses occupants, leur permet d’exprimer ces particularités, et a été construit d’après une conception architecturale convenable et avec des matériaux appropriés.

Chaque personne devrait avoir un accès équitable à un logement adéquat, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, le handicap (ou déficience), l’identité autochtone, la foi, le lieu de naissance, l’âge, l’orientation sexuelle ou d’autres motifs.

Réalisation progressive

Les problèmes de logement inadéquat et d’itinérance sont complexes, structurels et systémiques. En droit international en matière de droits de la personne, le terme « réalisation progressive » tient compte du fait que l’on ne peut régler ces problèmes du jour au lendemain – il faut du temps, des efforts, de la coordination et des ressources pour que tous et toutes puissent profiter d’un logement adéquat sur un pied d’égalité.

Toutefois, la réalisation progressive signifie aussi que les gouvernements doivent agir aussi vite et efficacement que possible pour promouvoir, protéger et réaliser le droit fondamental au logement adéquat, en particulier pour les personnes qui en ont le plus besoin. Autrement dit, les gouvernements sont obligés de prendre des mesures efficaces et de mettre en place les conditions nécessaires pour réaliser le droit fondamental à un logement adéquat pour chaque personne.

En droit international en matière de droits de la personne, la réalisation progressive oblige les gouvernements à prendre des mesures concrètes et immédiates, à y consacrer autant que possible les ressources disponibles et à utiliser tous les moyens à leur disposition, notamment en adoptant des mesures législatives, pour créer les conditions nécessaires permettant à toute personne d'avoir accès à un logement adéquat. Ils doivent aussi veiller à donner à tout le monde un accès au système de justice par des mécanismes administratifs ou juridiques. Enfin, la réalisation progressive insiste sur la nécessité de donner la priorité aux politiques et programmes destinés aux personnes dont les besoins en matière de logement sont les plus criants.

Le rôle de la défenseure fédérale du logement est de vérifier si le droit à un logement adéquat se réalise progressivement au Canada. Pour atteindre cet objectif, il faudra appeler tous les ordres de gouvernements à consacrer autant que possible les ressources disponibles à l'éradication de l'itinérance et aux besoins en matière de logement, et ce, dans les plus brefs délais.

La nouvelle loi sous la loupe

Tout au long de 2021-2022, le Bureau du défenseur fédéral du logement a collaboré avec des experts et des chercheurs pour passer à la loupe la Loi sur la stratégie nationale sur le logement et la Stratégie nationale sur le logement. Grâce à l'ensemble des recherches que nous avons menées l'année dernière, nous en sommes arrivés à une compréhension fondamentale de la façon d'utiliser la Loi et la Stratégie pour mettre en œuvre le droit au logement au Canada. Toutes ces recherches demeureront pour nous d'importants outils de référence. Dans la présente section, nous résumons quelques-unes de ces recherches et mettons en évidence des grands enjeux et des idées que nous intégrerons à nos activités.

Les cadres internationaux des droits de la personne et la Loi sur la stratégie nationale sur le logement

Le Canada a des obligations internationales et nationales pour réaliser le droit au logement.

L'année dernière, nous avons collaboré avec des chercheurs pour comprendre les cadres en place dont le Canada et la défenseure fédérale du logement peuvent s'inspirer pour réaliser le droit au logement, y compris les obligations légales, les principes internationaux des droits de la personne, ainsi que les lignes directrices et les modèles qui existent.

Cette recherche a permis d'étudier le recours unique de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement aux droits internationaux de la personne pour éventuellement transformer la politique en matière de logement et les droits de la personne au Canada.

Elle a aussi permis d'examiner de quelle façon les cadres, le droit et la jurisprudence internationaux en matière de droits de la personne devraient éclairer la mise en œuvre de la Loi et les mandats de la défenseure fédérale du logement et le mécanisme appelé commission d'examen.

Cette recherche nous aide à savoir ce que d'autres pays ont fait pour réaliser le droit fondamental à un logement adéquat. Elle souligne l'utilisation possible de ce qui existe comme cadres, lois et jurisprudence en matière de droits de la personne pour soutenir une nouvelle application des droits de la personne dans le domaine du logement.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



Possibilités d'élargir la Stratégie nationale sur le logement

L'année dernière, nous avons collaboré avec des chercheurs pour analyser la Stratégie nationale sur le logement du Canada à travers le prisme des droits afin de comprendre ses lacunes et recommander des améliorations en utilisant les normes des droits de la personne.

La politique en matière de logement et la recherche sur l'application de l'approche fondée sur les droits de la personne ont évolué depuis l'adoption de la Stratégie nationale sur le logement (la Stratégie) et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement (la Loi). Cependant, la stratégie n'a pas été révisée depuis sa première version qui remonte à 2017.

En 2021, le gouvernement fédéral a amorcé le processus d'examen et d'élaboration de la prochaine version de la Stratégie. Il est prévu que ce processus se poursuivra pendant quelque temps au début de 2022.

Le rapport de recherche contient plusieurs recommandations concernant l'élargissement de la Stratégie et les façons de l'arrimer à l'approche en matière de droits de la personne qui est définie dans la Loi, d'une part, et aux cadres internationaux en matière de droits de la personne, d'autre part. Selon cette recherche, les préoccupations concernant l'efficacité de la Stratégie ne sont pas que des critiques stratégiques – elles abordent les obligations légales du Canada de mettre en œuvre le droit au logement en vertu du droit international en matière de droits de la personne.

Il est principalement recommandé que la Stratégie définisse une vision à long terme du logement qui corresponde aux principes reconnus à l'échelle internationale – notamment admettre l'importance du logement dans l'atteinte des objectifs sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux, orienter son approche en fonction de l'objectif central de réduction des besoins impérieux en matière de logement et d'itinérance et respecter la norme d'investissement maximal des ressources disponibles.

L'établissement d'objectifs, d'échéanciers et d'indicateurs fondés sur les droits de la personne est une deuxième recommandation clé découlant de la recherche. Les chercheurs recommandent d'adopter une définition claire de l'itinérance et du concept de « mettre fin à l'itinérance »; de s'attaquer aux facteurs systémiques de l'itinérance en mettant l'accent sur la prévention; et d'évaluer les progrès de la Stratégie à l'aide d'indicateurs fondés sur les droits qui mesurent ses effets sur les populations prioritaires et les personnes qui connaissent de manière disproportionnée l'itinérance et les besoins impérieux en matière de logement.

En vue d'améliorer la situation des personnes ayant les besoins les plus criants en matière de logement, les chercheurs recommandent que la Stratégie tienne compte des séquelles du colonialisme et des inégalités systémiques chez les peuples autochtones, ainsi que du droit de ces populations de créer leurs propres stratégies. Elle doit aussi s'harmoniser avec la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté pour prendre en considération les dimensions de la pauvreté qui influent sur les besoins en matière de logement et l'itinérance et mieux tenir compte des droits des personnes handicapées.

Enfin, la Stratégie devrait prévoir l'amélioration des processus participatifs pour garantir une inclusion et une participation continues, y compris des ressources pour les personnes qui revendiquent leurs droits pour régler des problèmes systémiques et transmettre des renseignements à la défenseure fédérale du logement et à une commission d'examen.

La prochaine version de la Stratégie devra tenir compte des réalités actuelles, notamment des mesures visant à lutter contre la financiarisation et l'érosion des logements naturellement abordables existants, ainsi que des conséquences disproportionnées de la pandémie de COVID-19. Elle doit également lancer une approche de mobilisation de tous les ordres de gouvernement et hiérarchiser ses objectifs parmi les autres programmes et ministères qui ont un lien avec le droit au logement.

Le Canada a fait un pas en avant audacieux en 2017 quand il a rédigé sa première stratégie nationale sur le logement en rassemblant ce qui était au départ des politiques fragmentaires. Maintenant, alors que nous commençons 2022 avec un engagement réaffirmé envers le droit au logement et la lutte contre l'itinérance, c'est l'occasion de montrer clairement que le Canada est un chef de file mondial dans la mise en œuvre du droit au logement.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



Laissées pour compte : Inégalités entre les sexes dans la mise en œuvre du droit au logement au Canada

Les groupes déjà marginalisés sont les plus durement touchés par la crise du logement, notamment les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.

L'année dernière, nous avons collaboré avec des chercheurs pour comprendre comment les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre sont particulièrement touchées par la crise du logement, et comment nous pouvons mieux répondre à leurs besoins en utilisant une approche fondée sur les droits. Les chercheurs ont mené une revue de la littérature, une enquête pancanadienne auprès de femmes et de personnes de diverses identités de genre ayant des besoins en matière de logement ou vivant en situation d'itinérance, ainsi qu'une analyse de la politique fédérale.

Les chercheurs ont analysé de quelles manières le sexe et le genre façonnent les causes, les conditions et les trajectoires de l'itinérance et des besoins en matière de logement. Les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre ont des points communs qui façonnent leur expérience de l'itinérance et leurs besoins en matière de logement. Il s'agit de la violence conjugale ou familiale, l'itinérance « cachée », la discrimination et les inégalités fondées sur le sexe et le genre, le soutien des enfants à charge et le faible revenu.

De plus, la recherche a mis en évidence les lacunes et les inégalités dans les mesures de soutien d'urgence au Canada qui s'adressent précisément aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre. Par exemple, un peu partout au pays, il y a très peu de lits réservés aux femmes dans les refuges d'urgence, et les refuges pour femmes victimes de violence sont chroniquement sous-financés.

Les lacunes des programmes fédéraux contribuent également à l'iniquité et au manque de soutien destiné aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre, comme les niveaux d'aide inadéquats de l'Allocation canadienne pour le logement. Autres exemples, la définition de l'itinérance chronique contenue dans la Stratégie nationale sur le logement ne tient pas compte des façons dont les femmes vivent l'itinérance et le Fonds national de coinvestissement pour le logement ne comporte pas de cibles, d'échéanciers ou d'indicateurs clairs liés au sexe.

Les auteurs ont formulé plusieurs recommandations pour réduire les écarts et les inégalités pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre afin de mieux réaliser leur droit au logement au Canada. Parmi ces recommandations, mentionnons l'établissement et l'utilisation d'indicateurs fondés sur les droits qui permettent de suivre les progrès réalisés en matière de droit au logement dans le cas des femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, y compris dans la Stratégie nationale sur le logement, afin que nous puissions atteindre l'objectif global de consacrer 25 % de ses ressources aux femmes et aux filles.

Les auteurs ont aussi recommandé des moyens de faire en sorte que les projets financés par la Stratégie nationale sur le logement répondent aux besoins des femmes, des filles, des personnes de diverses identités de genre. Ils recommandent que les projets soient fondés sur l'équité entre les sexes, qu'ils accordent la priorité à des investissements substantiels dans des logements très abordables qui répondent véritablement aux besoins des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre, et qu'il y ait des investissements équitables dans les mesures de soutien et les services d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance destinés aux femmes, aux filles et aux personnes de la diversité de genre.

Une vision à long terme du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre doit prévoir l'amélioration de la participation et de l'accès à la justice, la prévention des expulsions et des trajectoires qui mènent à l'itinérance et l'optimisation des mesures d'aide pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre qui ont des besoins en matière de logement ou qui vivent des situations d'itinérance cachée, de violence et de pauvreté.

Cette recherche a contribué à la formulation des Recommandations au ministre figurant dans ce rapport. La liste des documents produits grâce à cette recherche collaborative se trouve à l'annexe A.



À propos de nous

À propos de la défenseure

En février 2022, Marie-Josée Houle (elle) est devenue la première personne nommée au poste de défenseure fédérale du logement au Canada, ce qui marque le début d'un nouveau chapitre dans sa carrière bien ancrée dans la lutte pour l'abordabilité des logements et contre l'itinérance.

Véritable leader d'expérience, Mme Houle est reconnue pour son activisme communautaire, son expertise en matière de droits de la personne et l'étendue de ses connaissances relativement au système de logement et de lutte contre l'itinérance.

Avant d'être nommée au poste de première défenseure fédérale du logement au Canada, Mme Houle a acquis une vaste expérience en exerçant divers emplois. Elle a notamment travaillé en première ligne dans des coopératives d'habitation ainsi qu'en consultation et en gestion de projets de développement de logements abordables, de même que sur l'examen de règlements, sur des projets de recherche en matière de logement et sur l'élaboration de programmes éducatifs pour des coopératives d'habitation et des organismes sans but lucratif. Elle a également occupé différents postes de haute direction.

Jusqu'à tout récemment, elle était directrice générale d'Action-Logement, un organisme de prévention de perte de logement à Ottawa. Dans le cadre de cet emploi, elle a effectué d'importants travaux en matière de recherche, d'éducation, de partenariats communautaires et d'élaboration d'outils pour favoriser les locations malgré la montée des inégalités, les échecs croissants et les violations des droits de la personne dans le système de logement. Mme Houle a aussi occupé le poste de directrice générale de la coopérative d'habitation à but non lucratif OCISO (maintenant connue sous le nom « Unity Housing Ottawa »). Elle a d'ailleurs travaillé comme consultante en développement et gestionnaire de projets pour sept coopératives d'habitation et sociétés d'habitation à but non lucratif, nouvelles et existantes.

Jouant un rôle actif dans la défense des droits à l'échelle nationale, provinciale et communautaire, Mme Houle a milité pour les droits des locataires et pour le secteur du logement à but non lucratif auprès trois ordres de gouvernement. Elle a collaboré avec nombre de partenaires du secteur pour favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat, améliorer l'efficacité, influencer les principaux leaders d'opinion, tirer parti des partenariats stratégiques et remédier aux lacunes ainsi qu'aux violations des droits de la personne en matière de logement et d'accès à celui-ci. Il est particulièrement important pour elle de développer un sentiment d'appartenance à la communauté entre les partenaires. De plus, Mme Houle a été membre du Réseau national du droit au logement, de l'Alliance pour mettre un terme à l'itinérance à Ottawa et de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. Elle a de surcroît siégé au Conseil consultatif de la communauté des sans-abri d'Ottawa et au Comité directeur du Réseau de logements sociaux d'Ottawa. Elle a aussi coprésidé le Comité de prévention de perte de logement de la Ville d'Ottawa ainsi que le Groupe de travail sur le logement de Réfugié 613.

Fervente défenseuse des voix marginalisées, Mme Houle préconise la tenue d'un dialogue respectueux et inclusif en créant un environnement où les personnes défavorisées peuvent se faire entendre. Son travail de défense des droits se fait sous l'angle d'une approche intersectionnelle et de la lutte contre le racisme. Elle a assuré la liaison avec les fournisseurs de logements autochtones, les promoteurs et les organismes de soutien aux locataires afin de trouver des moyens de devenir de meilleurs alliés, de soutenir leur travail et de faire valoir leurs voix.

Mme Houle est née à Val-d'Or, au Québec, et a grandi à Edmonton, en Alberta. Elle est titulaire d'une maîtrise en sociologie et en anthropologie sociale de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat en sciences de l'environnement de l'Université de l'Alberta. Elle maîtrise parfaitement le français et l'anglais.

À propos du Bureau du défenseur fédéral du logement

Le Bureau du défenseur fédéral du logement est situé à la Commission canadienne des droits de la personne dont il reçoit le soutien.

Le Bureau du défenseur fédéral du logement aide la défenseure à remplir son mandat. Ensemble, nous contribuons à la promotion et à la protection du droit fondamental au logement au Canada, y compris la réalisation progressive du droit à un logement adéquat.

Bien que la défenseure fédérale du logement occupe une fonction indépendante, le fait de travailler en partenariat avec la Commission renforcera nos activités alors que nous défendons les droits de la personne et le droit au logement pour tout le monde au Canada.





Annexe A – Collaborations en matière de recherche

La présente annexe fournit la liste détaillée des rapports de recherche que nous avons commandés l'année dernière et qui ont servi à rédiger certaines sections de notre rapport annuel. Ces partenariats de recherche constituent une pierre d'assise de nos activités. Nous tenons à remercier les chercheurs pour leurs idées et leurs conclusions, lesquelles nous aideront à entraîner des changements nécessaires pour régler les principaux problèmes systémiques en matière de logement.

Priorité donnée à la crise du logement et de l'itinérance

Enjeux capitaux : la financiarisation en tant que menace à l'abordabilité

- « *The Financialization of Housing in Canada (rapport sommaire)* » et « *The Financialization of Rental Housing in Canada* », Martine August, Université de Waterloo.
- « *The Financialization of Seniors Housing* », Jackie Brown.
- « *The Uneven Racialized Impacts of Financialization* », Nemoy Lewis, Université X (anciennement Université Ryerson).
- « *Impact of Financialized Housing on Tenants: ACORN Housing Survey Report* », Bhumika Jhamb et Judy Duncan, ACORN Canada.
- « *Housing Financialization International Landscape* », Manuel Gabarre de Sus.

Une crise des droits de la personne pour les personnes itinérantes vivant dans des campements

Équipe de recherche :

- Sue Ann MacDonald, Université de Montréal
- Caroline Leblanc, Université de Sherbrooke
- Alexandra Flynn, Université de la Colombie Britannique
- Joe Hermer, Université de Toronto Scarborough
- Estair van Wagner, Osgoode Hall
- Kaitlin Schwan, The Shift
- Sam Freeman, The Shift
- Palmira Lutoto, The Shift
- Carolyne Grimard, Université de Montréal
- Sydney Chapados, Université Carleton
- Isabelle Raffestin, Université de Montréal
- Émilie Roberge, Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le SIDA
- Laury Bacro, Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

Rapports :

- *Analyse documentaire sur les campements au Canada.*
- *Aperçu des campements à travers le Canada : Analyse des médias.*
- *Les campements de sans-abri au Canada : 5 questions clés en matière de droits de la personne à prendre en considération.*
- *La situation des campements au Québec.*

Verrouillés dehors : sécurité d'occupation, expulsions, évictions et arriérés de loyer

- « *Security of Tenure and the Right to Counsel for Tenants Facing Eviction* », Sarah Buhler, Université de la Saskatchewan.
- « *International Jurisprudence and Security of Tenure* », Seema Kavar et Sahar Raza, Réseau national du droit au logement et Centre pour les droits à l'égalité au logement.
- « *Judicialisation des expulsions et droit au logement au Canada* », Martin Gallié, Université du Québec à Montréal.
- « *Race and Security of Housing in Canada* », Priya Gupta, Université McGill.
- « *Systemic Barriers to Security of Tenure for First Nations People: A Complex Web of Federal, Provincial, Municipal, and First Nation Jurisdictions* », Alan Hanna, Université de Victoria.
- « *Security of Tenure Issues for Persons with Disabilities* », Luke Reid, Université de Toronto.
- « *Encampments & Security of Tenure: Federal Lands as a Site of Federal Obligations* », Estair van Wagner, Osgoode Hall.

La nouvelle loi sous la loupe

Recherches générales

- « *Implementing the Right to Adequate Housing Under the National Housing Strategy Act: The International Human Rights Framework* », Bruce Porter, Social Rights Advocacy Centre.
- « *Implementing the Right to Housing in Canada: Expanding the National Housing Strategy* », Michèle Biss et Sahar Raza, Réseau national du droit au logement.
- « *Implementation of the Right to Housing for Women, Girls, and Gender Diverse People in Canada* », Kaitlin Schwan, Mary Elizabeth Vaccaro, Luke Reid et Nadia Ali, Women's National Housing and Homelessness Network.
- « *Review and Options to Strengthen the National Housing Strategy* », Steve Pomeroy, Centre for Urban Research and Education (CURE) de l'Université Carleton.